

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE TANINGES

Avenue des Thézières  
74440 TANINGES  
TEL 04.50.34.20.22

ARRETE N° 26/ CIR/115 PORTANT  
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT  
Fête foraine  
Avenue des Thézières (RD902), parking salle des fêtes  
\*\*\*\*\*

**Le Maire de TANINGES**

*VU* le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes, notamment les articles 2213-1 à L.2213-6,

*VU* le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

*VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

*VU* le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-1, L512

*VU* la fête foraine à Taninges, du 26 au 28 juin 2026,

*VU* l'installation des forains prévue le lundi 22 juin 2025 à partir de 09h00,

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette installation, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**Article 1.-** Du lundi 22 juin 2026 à 09h00 au lundi 29 juin 2026 à 18h00, les dispositions des articles suivants s'appliquent.

**Article 2.-** Le stationnement sera interdit sur l'avenue des Thézières (RD902), entre la place du Dr Humbert (Pbn°2) et la rue de l'île. Ainsi que sur le parking de la salle des fêtes.

**Article 3.-** Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

**Article 4. -** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5. -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES,
- Monsieur le Chef du CERD de TANINGES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie des montagnes du Giffre,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de TANINGES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de TANINGES,
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Mme - Mr. les Adjoints de la commune de TANINGES

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 10 juin 2026  
Le Maire, Gilles PEGUET



Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le, le Maire,